

Arrêté n° 25/618/CM

Désignation des représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence habilités à déposer plainte auprès des forces de l'ordre dans le cadre de l'occupation illicite par des tiers du patrimoine immobilier de la Métropole Aix Marseille Provence

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d’Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence,
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 9 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative à l'élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération n° FBPA-008-17532/25/CM du 27 Février 2025 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant délégations du Conseil de la Métropole à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 25/045/CM du 20 février 2025, désignant les représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence habilités à déposer plainte auprès des forces de l'ordre dans le cadre de l'occupation illicite par des tiers du patrimoine immobilier de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

CONSIDÉRANT

- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est propriétaire et/ou locataire de plusieurs bien bâtis et non bâtis ;
- Que la Métropole Aix-Marseille-Provence est confrontée à des problèmes d'occupations illicites de ses propriétés et locations, entraînant des problèmes de dégradations et des risques pour les personnes ;
- Que pour remédier à ces difficultés la Métropole Aix-Marseille-Provence doit effectuer des dépôts de plaintes auprès des forces de l'ordre pour permettre la mise en œuvre des procédures d'expulsion ;

Reçu au Contrôle de légalité le 4 septembre 2025
Publié le 04 septembre 2025

- Qu'il appartient à la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant de déposer plainte auprès des forces de l'ordre ;
- Qu'il convient à ce titre de procéder à la désignation des représentants de la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, spécialement autorisés à déposer plainte en son nom auprès des forces de l'ordre.

ARRÊTE

Article 1 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent arrêté n° 25/045/CM du 20 février 2025 ;

Article 2 :

Sont désignés pour déposer plainte, les agents en poste au sein de la Direction Générale Déléguée Aménagement Durable, Habitat, Inclusion et Cohésion Territoriale, Direction Ingénierie Foncière et Patrimoniale, Service Gestion du Patrimoine Immobilier, Division gestion locative, à savoir :

- Madame Marie-Laure Briche, gestionnaire de gestion locative ;
- Madame Mélissa Carbonero, gestionnaire de gestion locative ;
- Madame Béatrice Fontaine, agent de gestion locative ;
- Madame Adeline Nectoux, agent de gestion locative ;
- Madame Aurélie Saez, agent de gestion locative ;
- Madame Aicha Ferrouk, gestionnaire de gestion locative ;
- Madame Laurie Halvick, chargée de projet de gestion locative ;
- Madame Vanessa Panadero, chargée de projet de gestion locative ;
- Madame Vanessa Lo Ré, gestionnaire de gestion locative ;
- Monsieur Jean Michel Leroy, responsable de la division gestion locative ;
- Monsieur Frédéric Thouvenot, chef du Service Gestion Patrimoine Immobilier ;

Article 3 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 4 septembre 2025

Martine VASSAL

Reçu au Contrôle de légalité le 4 septembre 2025
Publié le 04 septembre 2025